

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-07-26

Consultation électronique du 08 au 15 juillet 2026

Avis du Conseil d'administration de France compétences sur le projet de décret portant modification du décret n°2019-565 du 06 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6316-1, L. 6316-2, L. 6316-3, R. 6123-8,

Vu le Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail, dans sa rédaction résultant des arrêtés du 31 mai 2023, du 18 février et du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération 2019-02-009 du 14 février 2019 portant avis du Conseil d'administration de France compétences sur le projet de décret relatif au référentiel national mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail et le projet d'arrêté relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national,

Vu la délibération 2023-05-123 du 25 mai 2023 portant avis du Conseil d'administration de France compétences sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,

Vu la délibération 2025-02-04 du 6 février 2025 portant avis du Conseil d'administration de France compétences sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,

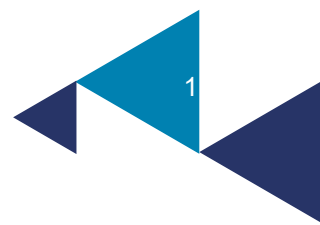
Vu la délibération 2025-06-126 du 26 juin 2025 portant avis du Conseil d'administration de France compétences sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 08 et le 15 juillet 2026,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration émet un avis favorable au projet de décret portant modification du décret n°2019-565 du 06 juin 2019 dont il est saisi relatif au référentiel national sur la qualité des actions



concourant au développement des compétences et modifiant les indicateurs d'appréciation des critères définis à l'article R. 6316-1 du code du travail.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 15 juillet 2026,

Pierre DEHEUNYNCK

Président du Conseil d'administration

